Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

DIRECCTE

N° 04/12 - *supplément* - Juin 2012

CAHIERS LORRAINS DE L'EMPLOI

LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION EN 2011

4 349 contrats de professionnalisation ont été comptabilisés en 2011, en progression sur un an de 19,4 %. Huit fois sur dix, ce contrat s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans. Les entreprises de 50 salariés et plus ont conclu 45 % des contrats et les entreprises du secteur tertiaire en ont conclus les trois quarts. Le contrat prend, dans 85 % des cas, la forme d'un CDD et sept fois sur dix, les alternants sont déjà titulaires au minimum d'un baccalauréat. La signature d'un contrat de professionnalisation intervient pour un tiers à la suite de la scolarité et pour un tiers pendant une période de chômage. Dans ce dernier cas, le contrat vise majoritairement une qualification de branche et non un diplôme d'Etat, et une formation courte est privilégiée.

Sous la volonté des partenaires sociaux, fin 2003, de réformer le système de formation professionnelle continue, la loi du 4 mai 2004 a mis en place les contrats de professionnalisation. Ceux-ci remplacent les anciens contrats de qualification, contrats d'adaptation et contrats d'orientation. Le contrat de professionnalisation vise à améliorer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des bénéficiaires. Ce nouveau contrat tend à se différencier de l'apprentissage. Ce dernier est plutôt tourné vers une logique de poursuite de formation initiale. Le contrat de professionnalisation, quant à lui, s'utilise plutôt lorsque la poursuite de la formation initiale en apprentissage ou en formations scolaires n'est plus possible du fait d'un programme préétabli et de procédures nationales.

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires des minimas sociaux. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle. Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du SMIC selon leur âge et leur niveau de formation ; les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être, ni inférieure au SMIC, ni à 85 % du salaire conventionnel. Les entreprises qui recrutent des salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier de plusieurs avantages, renforcés en 2011 par les aides inscrites dans le Plan de mobilisation pour l'emploi annoncé le 1er mars : prime supplémentaire de 2 000 euros par contrat pour les entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus, compensation des charges patronales pendant un an aux entreprises de moins de 250 salariés pour toute embauche d'un alternant supplémentaire de moins de 26 ans. Ces aides ont été appliquées aux contrats conclus entre le 1er mars 2011 et le 31 décembre 2011. Elles ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2012. Il est à noter que depuis janvier 2012, les entreprises de plus de 250 salariés sont soumises à la contribution supplémentaire à l'apprentissage. L'entreprise est redevable de cette contribution lorsqu'elle ne compte pas au moins 4 % de jeunes en alternance parmi ses effectifs salariés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU COMMERCE EXTERIEUR
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

PRÉFET DE LA RÉGION
LORRAINE

1. Hausse du nombre des contrats de professionnalisation entre 2010 et 2011

En 2011, 4 349 contrats de professionnalisation ont été comptabilisés en Lorraine. On en comptait 3 647 en 2010, soit une évolution annuelle de +19,4 %, évolution de plus de 2 points supérieure à l'évolution nationale (+17 % entre 2010 et 2011, soit 25 000 contrats supplémentaires). En 2011, les 4 349 alternants sont répartis dans 2 315 établissements (soit une moyenne de 1,9 contrat de professionnalisation par établissement).

En 2011, les contrats se répartissent comme suit, au sein des quatre départements lorrains : la plus large part en Moselle avec 47 % des contrats enregistrés. Viennent ensuite la Meurthe-et-Moselle (33 %), les Vosges (15 %) et la Meuse avec 5 % des signatures de contrats de professionnalisation. Ces proportions sont comparables aux données de l'année 2010.

Répartition des contrats de professionnalisation selon la taille de l'établissement

Taille de l'établissement	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
Moins de 10 salariés	32 %	31 %	34 %	34 %	33 %
10 à 49 salariés	26 %	19 %	20 %	22 %	22 %
50 salariés et plus	42 %	50 %	46 %	44 %	45 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Source : DARES

En 2011, 45 % des contrats de professionnalisation sont conclus par des établissements comptant 50 salariés et plus. Il est à noter que ce type d'établissements représentent seulement 2 % de l'appareil productif lorrain. Un tiers des contrats est conclu avec des petites entreprises (moins de 10 salariés), représentant 92 % de l'appareil productif en Lorraine, enfin, 22 % des alternants sont embauchés par des entreprises de taille intermédiaire (entre 10 et 49 salariés, 6 % de l'appareil productif lorrain).

Ces proportions étaient sensiblement identiques en 2010 : 44 % des contrats ont été signés par des entreprises de 50 salariés et plus, 35 % par des petites entreprises et 21 % par des entreprises de taille intermédiaire.

Part des établissements lorrains selon leur taille dans l'appareil productif
Part des alternants par taille d'établissement

	Part dans l'appareil productif lorrain (1)	Part des alternants lorrains par taille d'établissement (2)
0 à 9 salariés	92 %	33 %
10 à 49 salariés	6 %	22 %
50 salariés et plus	2 %	45 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Sources : (1) INSEE, Chiffres clés au 31 décembre 2009 - (2) DARES

Avec 81 % des entrées, le contrat de professionnalisation reste principalement destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (83 % en 2010). Les adultes de 26 à 44 ans représentent 17 % des entrées, soit +2 points par rapport à 2010. La part des personnes de 45 ans et plus passe de 2,1 % en 2010 à 1,7 % en 2011, malgré la mise en place de la prime de 2 000 € pour l'embauche d'un alternant de 45 ans et plus.

Bien que la signature d'un contrat de professionnalisation ne doive pas spécifiquement coïncider avec l'année scolaire, on remarque, dans les faits, que la plupart des contrats sont enregistrés aux environs de la rentrée scolaire de septembre. En 2011, 59,6 % des contrats sont enregistrés entre août et novembre. En 2010, 60,4 % des contrats avaient été enregistrés sur les quatre derniers mois de l'année.

En 2011, comme en 2010, la répartition femmes-hommes se fait quasiment de manière égale : 49 % des signataires sont des hommes et 51 % sont des femmes.

2. En Lorraine comme au niveau national, la plupart des contrats sont comptabilisés dans le secteur tertiaire

En Lorraine, les contrats de professionnalisation sont principalement enregistrés dans le secteur tertiaire (74 % des contrats en 2011 et 72 % en 2010). Dans ce secteur, les femmes sont majoritairement représentées : 58 % des contrats en 2011. Au niveau national, la part du tertiaire dans le total des signatures atteint 79 %.

Quant au secteur industriel, il comptabilise 19 % des contrats de professionnalisation lorrains (plus un point par rapport à 2010). Les hommes sont plus représentés que les femmes (63 % des contrats en 2011).

Le secteur de la construction comptabilise, en 2011, 7 % des contrats de professionnalisation conclus en Lorraine (8 % en 2010). Les hommes y sont également surreprésentés, représentant 79 % des contrats en 2011.

Le secteur agricole ne compte que 1 % des contrats en Lorraine, en 2010 et en 2011. Ceux-ci sont plus nombreux dans les départements de la Meuse et des Vosges. Toute proportion gardée, les hommes sont largement majoritaires dans ce secteur, ils représentent 88 % des contrats en Lorraine.

Il est intéressant de noter que l'industrie, qui regroupe 27,4% des emplois salariés lorrains au quatrième trimestre 2011, embauche moins d'un bénéficiaire de contrats de professionnalisation sur 5 (18,7 %). La construction embauche près de 7 % des alternants pour un poids dans l'emploi salarié de près de 10 % fin 2011.

Le secteur tertiaire, quant à lui, embauche près des trois quarts des alternants en contrats de professionnalisation et regroupe près des deux tiers de l'emploi salarié lorrain (62,7 %).

Répartition des Contrats de Professionnalisation par NAF 4

Naf 4	Part des contrats professionnalisation	Part du secteur dans l'emploi salarié lorrain (4T2011)
Agriculture	0,6 %	NC
Industrie	18,7 %	27,4 %
Construction	6,7 %	9,9 %
Tertiaire	74,0 %	62,7 %
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**

Source : INSEE, estimations d'emploi

3. Les qualifications de branche intéressent plus les demandeurs d'emploi

Le contrat de professionnalisation prépare à différents types de certification.

***Les diplômes et titres d'Etat** regroupent les diplômes d'Etat de l'enseignement technologique ou professionnel et les diplômes d'Etat ou titres homologués. Ils sont énumérés dans le code de l'Education.*

***Les qualifications de branche** regroupent les certificats de Qualification Professionnelle (CQP), les qualifications figurant dans une liste de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) dans la branche, les qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective de branche.*

54 % des contrats de professionnalisation comptabilisés en 2011 préparent à des diplômes et titres d'Etat (58 % en 2010). Les qualifications de branche sanctionnent quant à elles 46 % des contrats en 2011 (42 % en 2010). Cette proportion varie selon le secteur d'activité dans lequel est signé le contrat de professionnalisation et également selon la situation du signataire avant le contrat.

En 2011, dans les secteurs de l'agriculture et de la construction, les étudiants en contrat de professionnalisation préparent principalement un diplôme ou un titre d'Etat. Dans la construction, par exemple, 78 % des contrats de professionnalisation conclus préparent l'étudiant à un diplôme et titre d'Etat. Ils sont 88 % dans l'agriculture.

Dans les secteurs de l'industrie et du tertiaire, la part des diplômes et titres d'Etat se rapproche de celle des qualifications de branche : en 2011, dans le secteur du tertiaire, par exemple, 52 % des contrats préparaient à un diplôme ou titre d'Etat et 48 % préparaient à une qualification de branche.

On remarque également que, principalement, les étudiants sortant du milieu scolaire ou universitaire (filières générale, technique et professionnelle) se tournent vers des diplômes ou titres d'Etat (75 % d'entre eux). A l'inverse, les demandeurs d'emploi s'orientent principalement vers des qualifications de branche (70 %).

4. Type de contrat conclu et durée du CDD ou de la période de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation peut prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI. Dans ce dernier cas, la période de professionnalisation correspond à la durée de formation de l'alternant.
*Le contrat de professionnalisation combine des périodes en entreprise et en organisme de formation. La durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation pour les CDI) doit être comprise entre six et douze mois. Elle peut être étendue jusqu'à 24 mois par convention ou accord de branche, notamment pour les personnes sorties du système scolaire sans qualification ou lorsque la nature de la qualification l'exig*e.

En Lorraine, les contrats de professionnalisation sont principalement des CDD (85 % des contrats enregistrés en 2011). Les alternants en CDI avec période de professionnalisation représentent 12 % des contrats. Les CDI sont pour près de 70 % d'entre eux conclus par un public déjà qualifié. A la marge, 3 % des contrats comptabilisés sont des contrats de travail temporaire.

On remarque que lorsque le contrat de professionnalisation prépare à une qualification de branche, sa durée est plutôt concentrée sur 6 mois à un an (87 % des contrats en 2011 et 93 % en 2010). Concernant les titres ou diplômes d'Etat, ils se répartissent comme suit : 30 % des contrats ont une durée de 11 ou 12 mois (39 % en 2010) et 40 % ont une durée comprise entre 22 et 24 mois (39 % pour l'année 2010).
Comme en 2010, la possibilité de porter l'action de formation au-delà de 12 mois concerne 36 % des contrats signés en 2011.

Les personnes précédemment en emploi ou au chômage signent principalement des contrats pour une durée de formation plus courte que celles qui sortent du système scolaire.
En moyenne en 2011, en Lorraine, le contrat de professionnalisation (ou la période de professionnalisation pour les CDI) est signé pour 13 mois et demi. Cette moyenne était légèrement supérieure en 2010 (13,8 mois).

5. Avant la signature du contrat, les alternants sont majoritairement titulaires d'un diplôme

Contrairement au contrat d'apprentissage, les titulaires de contrats de professionnalisation ont déjà obtenu un diplôme : 69 % des signataires ont au minimum un diplôme de niveau IV, dont 38 % sont titulaires d'un baccalauréat (général ou technologique), 19 % d'un diplôme de niveau bac+2 et 12 % d'un diplôme niveau bac+3.
Pour les autres, 20 % sont titulaires d'un CAP/BEP, 5 % d'un brevet. A noter que seuls 6 % des titulaires d'un contrat de professionnalisation n'ont aucun diplôme à l'entrée.

En 2011, avant la signature du contrat de professionnalisation, les titulaires sont, le plus souvent, issus directement du système scolaire (31 % des cas) ou demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi[1] (36 %). Il en était quasiment de même en 2010 (30 % étaient issus du système scolaire et 36 % étaient demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi).

En 2011, parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (70 % des étudiants se déclarant demandeur d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi), ils étaient en moyenne au chômage depuis 9 mois. Ils étaient 55 % à être au chômage depuis 1 à 6 mois. Il est à noter également que 22 % des alternants inscrits à Pôle emploi avant leur entrée en contrat de professionnalisation étaient au chômage depuis plus d'un an.

1 : L'alternant lors de son entrée en contrat de professionnalisation peut se déclarer demandeur d'emploi sans être inscrit à Pôle emploi.

La plupart des demandeurs d'emploi qui signent un contrat de professionnalisation s'orientent vers une qualification de branche. Ils sont 70 % à préférer ce type de certification contre 30 % qui s'orientent plutôt vers un titre ou diplôme d'Etat.

Caracteristiques des Signataires de Contrats de Professionnalisation

	2010	2011
Sexe		
Hommes	48,9 %	48,9 %
Femmes	51,1 %	51,1 %
Age		
16 ans	0,1 %	0,2 %
17 ans	1,5 %	0,6 %
18 ans	4,2 %	3,8 %
19 ans	10,3 %	8,9 %
20 ans	14,0 %	12,9 %
21 ans	15,2 %	15,5 %
22 ans	14,3 %	14,1 %
23 ans	10,2 %	11,5 %
24 ans	7,6 %	7,7 %
25 ans	5,2 %	5,8 %
26-44 ans	15,2 %	17,2 %
45 ans et plus	2,1 %	1,7 %
Diplôme le plus élevé obtenu		
Bac+3	9,6 %	12,2 %
Bac+2	17,6 %	18,7 %
Bac professionnel, technologique	25,8 %	27,0 %
Bac général	10,4 %	11,0 %
CAP, BEP	23,4 %	19,8 %
Brevet	5,3 %	4,7 %
Certificat de formation générale	0,6 %	0,4 %
Aucun diplôme	7,3 %	6,1 %
Situation avant contrat		
Scolaire/Universitaire	29,8 %	30,7 %
Alternance, formation initiale	14,3 %	12,3 %
Contrat aidé	0,4 %	0,8 %
Stagiaires de la formation professionnelle	2,3 %	2,8 %
Salarié	14,8 %	15,9 %
Demandeur d'emploi	36,2 %	35,9 %
Inactivité	2,1 %	1,6 %
Mode de reconnaissance de la qualification		
Diplôme ou titre de l'Etat	58,3 %	53,8 %
Qualification de branches	41,7 %	46,2 %
Statut du contrat		
CDD (dont intérim)	89,7 %	87,9 %
CDI	10,3 %	12,1 %
Durée du contrat		
5 à 11 mois	45,4 %	48,0 %
12 mois	18,8 %	16,3 %
13 à 23 mois	28,7 %	29,4 %
24 mois	7,1 %	6,3 %

Source :

Cahiers lorrains de l'emploi - ISSN 1274-1256.

Directrice de publication : Danièle GIUGANTI

Conception et réalisation : Service Statistiques, Etude, Veille et Evaluation
Rédacteur : Mathilde THOMAS
Mise en page : Marie-Thérèse L'HUILLIER

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Lorraine
10 rue Mazagran BP 10676 54063 NANCY Cedex
Tél. 03.83.30.89.20 - Fax. 03.83.30.89.79

Internet : www.lorraine.direccte.gouv.fr